

Broyage de déchets verts à domicile

Le 31 mai 2022 matin

Compte tenu de l'interdiction de brûlage et pour proposer une solution simple aux habitants de Cruzilles-lès-Mépillat ayant beaucoup de déchets verts, nous faisons intervenir l'association SERV'Emploi de Trévoux.

Les conditions à respecter sont les suivantes :

- Les déchets verts doivent être issus de l'élagage ou de la taille de haies, diamètre maximum de 120 mm.
- Les déchets doivent être regroupés sur une surface plane accessible et rangés dans le même sens.
- Vous devez être présent pendant l'opération ou être représenté et autoriser SERV'Emploi à pénétrer sur votre propriété pour réaliser cette prestation.
- Le broyat produit sera conservé par vous ; il peut servir en incorporation à la terre pour des plantations ou en couverture sur le sol.
- Vous réglerez directement le temps de broyage à SERV'Emploi par chèque (40 € / heure). SERV'Emploi vous fournira un reçu et vous enverra ensuite une facture ; vous pourrez déduire 50% de ce coût de vos impôts. La commune et le SMIDOM prendront en charge le coût du déplacement et de nettoyage de l'équipement.
- Vous devez rendre ce formulaire complété au plus tard le 25 mai en mairie. Dans le cas où il y aurait trop de volontaires, les réponses seront prises en compte dans l'ordre d'arrivée et une deuxième journée sera organisée.

NOM, prénom : Téléphone :

Adresse :

Cochez la case correspondant à la quantité estimée :

inférieure à 15 m³ ; environ : _____ m³; durée de broyage inférieure à 1 heure : coût estimé : 40 €

entre 15 m³ et 22 m³ ; durée de broyage 1h30 coût estimé : 60 €

entre 22 m³ et 30 m³ ; durée de broyage 2h coût estimé : 80 €

entre 30 m³ et 45 m³ ; durée de broyage 3h coût estimé : 120 €

supérieure à 45 m³ ; environ : _____ m³

Commentaire, précision :

En signant je m'engage à respecter les conditions mentionnées dans ce document.

Fait à le :

Signature :